

Pardonnez-moi ce franc-parler, mais je sais que le cœur a besoin quelquefois de ces mots d'encouragement. C'est pourquoi je demande à Dieu de vous soutenir et de vous avoir toujours sous sa sainte garde.

Dans cet espoir, je vous prie d'agréer l'assurance de mon plus entier dévouement.

(Signé) † L. F. EV. DES TROIS-RIVIERES.

LETTRE DE MGR E. A. TASCHEREAU, ARCHEVEQUE DE QUEBEC.

QUÉBEC, 21 AVRIL 1881.

† Mgr L. F. Laflèche,

*Evêque des Trois-Rivières.*

Monseigneur,

Je viens d'avoir une conférence assez longue avec l'Honorable M. Château, qui est venu m'exposer ses vues et ses craintes au sujet de l'amendement de la loi électorale. Suivant lui, 1<sup>o</sup> jamais le gouvernement fédéral ne consentira à laisser passer une mesure semblable dans le gouvernement d'Ottawa ; 2<sup>o</sup> dans notre province aucun gouvernement ne tiendra s'il veut favoriser cette mesure, car l'élément protestant, dont il ne peut point se passer, s'y opposera toujours ; 3<sup>o</sup> une mesure de cette importance ne peut pas être laissée à la discrétion des députés en dehors du ministère, ni être considérée comme une question libre, car elle touche de trop près à l'administration pour qu'un ministère puisse rester indifférent ; 4<sup>o</sup>. Supposé qu'elle passe aujourd'hui, tôt ou tard, et même plus tôt qu'on ne le pense, il y aura une réaction qui rétablira la loi, peut-être même avec encore plus de sévérité, surtout s'il y a des imprudences de la part du clergé.

Je me suis permis de lui dire qu'à la vérité notre déclaration du 26 Mars 1877, pouvait être regardée comme une demande permanente de la part des Evêques, mais aussi qu'à deux reprises différentes, en Juin 1880, et en Février dernier, nous étions convenus de ne point faire instance jusqu'au moment où le temps le plus opportun serait arrivé pour une mesure de cette importance.

Pour ma part je déclare encore une fois, en toute sincérité, que je ne crois pas prudent de signer en ce moment une mesure comme celle-là. Il faut prendre les membres, non pas comme ils devraient être, mais tels qu'ils sont ; il faut tenir compte des circonstances avant de se jeter à corps perdu dans une voie qui peut conduire à un abîme. Le temps favorable viendra-t-il jamais ? Je ne sais ; mais je parle pour le présent et non pour l'avenir qui appartient à la Providence. En attendant ce jour, si le clergé veut se maintenir dans les bornes qui lui sont prescrites par nos mandements et nos circulaires, nous navigerons sans trop de danger.

Veillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement.

† E. A. ARCH. DE QUÉBEC.